

Image not found or type unknown



Cotisations des indemnités journalières

Par **tatabudget**, le **06/03/2016 à 09:08**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
combien de jours que mon entreprise doit me verser sans perte de salaire et ensuite comment procéder pour toucher le complément en sachant que je travaille chez carrefour merci de me donner quelques renseignements

Par **amajuris**, le **06/03/2016 à 09:52**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !

Par **morobar**, le **06/03/2016 à 11:26**

Bonjour,
Ces temps dépendent de votre convention collective et de votre ancienneté, et bien sûr du motif professionnel ou non de l'arrêt de travail.
Pour toucher le complément vous demandez à l'employeur s'il pratique la subrogation, sinon vous lui transmettez copie des bulletins des IJSS que vous verse votre caisse (la CPAM).